

<p style="text-align: center;">ACTE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGREMENT DE SES CONDITIONS DE PAIEMENT</p>

Marché :
Maître d'ouvrage :
Entreprise principale :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Lot :
Montant :

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale :
Numéro RCS :
Siège social :
Compte à créditer :

Pièces jointes :

- Extrait k-bis ou Carte d'immatriculation au Répertoire des Métiers
 - Attestation URSSAF
 - Attestation fiscale
 - Attestation Caisse de Congés Payés
 - Attestation d'assurance et justificatifs du paiement des primes pour l'année en cours
 - Qualification professionnelle
-

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Délégation de paiement
- Paiement par l'entreprise principale
 - Délai de paiement
 - Cauton bancaire

Fait à _____
Le _____

Entreprise principale	Maître d'ouvrage

BASE DOCUMENTAIRE SCP VAILLANT & ASSOCIÉS

AVERTISSEMENT

Il est rappelé que les documents mis à disposition sur cette plateforme ne dispensent aucunement les utilisateurs de la consultation d'un professionnel du droit.

Les modèles ne doivent pas être considérés pour autre chose que ce qu'ils sont, c'est à dire des exemples issus de la pratique contractuelle et non des formulaires permettant la rédaction d'un acte définitif valable et efficace dans toutes les situations.

Par ailleurs, les efforts des auteurs afin de tenir les modèles à jour ne garantissent aucunement l'efficacité de l'acte lors du téléchargement. En effet, la rapidité de l'évolution législative, réglementaire et jurisprudentielle rend pratiquement impossible la mise à jour en temps réel.

Il appartient, par conséquent, à l'utilisateur du modèle d'acte d'effectuer, de son propre chef, toutes les recherches documentaires utiles, notamment sur le site www.net-iris.com et sur les sites officiels, tels que, à simple titre d'exemple, www.legifrance.gouv.fr, www.courdecassation.fr, www.conseil-etat.fr, www.conseil-constitutionnel.fr, www.curia.eu.int, www.echr.coe.int, www.justice.gouv.fr, www.minefi.gouv.fr, www.admifrance.gouv.fr, www.assemblee-nationale.fr, www.senat.fr, en vue de rédiger un acte valable et efficace.

S'il n'est pas un professionnel du droit, il lui appartient alors de se faire conseiller lors de la rédaction de l'acte ou postérieurement à celle-ci, avant sa signature.



SCP VAILLANT & ASSOCIÉS
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

71 boulevard Raspail - 75006 Paris
Tél. 01.45.44.43.40 - Fax 01.45.48.25.52

cabinet@scpvallant.com
Site : www.cabinet-scpvallant.fr